

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU Séance du 14 mars 2025

Date de
Convocation :

08 mars 2025

MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 07

Absent excusé : 03

Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, Benjamin BERNARD, Mr David CRETEL et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU.

Les membres excusés : Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT, Cindy ALLAIN

Les membre(s) ayant donné un pouvoir : Sylvie CHUETTE à Arnaud COQUART

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2024

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération D-2025-01 : Choix et validation des devis pour les travaux de la mairie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les devis relatifs au déplacement la mairie dans l'annexe du logement communal son réalisés ;

Dans la lignée de ces travaux, Mr Le Maire évoque l'aménagement de l'étage de cette annexe afin d'y stocker les archives de la mairie ;

A ce titre, il est présenté, à l'assemblée délibérante, différents devis afin qu'elle se prononce sur le sujet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **Décide** de valider l'aménagement de la mairie ;
- **Décide** de ne pas retenir l'aménagement des combles pour cette année ;
- **Décide** de retenir l'entreprise DELOBEL de Vrély ;

- **Souhaite** un cahier des charges, un devis détaillé ainsi que sa date de validité et un délai pour le commencement des travaux ;
- **Valide** l'achat des portes chez LEROY MERLIN ;
- **Souhaite** avoir un détail des subventions possibles ;
- **Souhaite** un cahier des charges concernant les devis pour l'électricité.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-02 : Bilan de la concertation et arrêt de projet de PLUi

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune de Beaufort en Santerre est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune de Beaufort en Santerre est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune de Beaufort en Santerre émet un avis favorable avec réserves sur les points suivant :

- Changement de nature du terrain AC 29 - AC 30 - AC 31 en constructible.

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-03 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait savoir que comme chaque année, il est possible d'attribuer une subvention aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- Association anciens combattants..... 100,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Association croix de guerre..... 30,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Fanfare « Les Amis Réunis »..... 100,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Association des parents d'élèves
« Les enfants d'abord » 100,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Ecole Le Quesnel, voyage scolaire..... 100,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Fête foraine..... 500,00€
POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....
- Tennis Club de Rosières en Santerre 50,00€
POUR : ...6..... ABSTENTION ...2..... CONTRE ...0.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution des subventions ci-dessus,

- **Décide** de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de ces subventions.

Projet d'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance dans le cadre de convention de participation conclue par le CDG.

Etant donné que nous sommes toujours en attente du retour du Comité Social Territorial, le point est reporté à une réunion ultérieure.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Arnaud Coquart



Le secrétaire de séance
Sandrine DOZINEL-MOREAU